

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2020
RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Mickaël LE BELLEGO

Pouvoirs remis : M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoir : 2 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Pierre LE PALUD en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-CM02JUIL-01

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-CM02JUIL-02

CONSEIL MUNICIPAL : constitution d'un Comité Consultatif « Randonnées »

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Mme Dominique LE MEUR indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé **Comité Consultatif « Randonnées »**.

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif ; il est proposé de désigner, de plus, 10 membres élus dont un élu référent comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| ▪ Yves BLEUNVEN – Président | ▪ Moran GUILLERMIC |
| ▪ Sylvie LE CHEVILLER – Référente | ▪ Marina LE CALLONNEC |
| ▪ André ROSNARHO-LE NORCY | ▪ Maryse CADORET |
| ▪ Anne-Laure PRONO | ▪ Mickaël LE BELLEGO |
| ▪ Patrick CAINJO | ▪ Marie-Annick LE FALHER |

Il est proposé d'associer, à ce Comité Consultatif, des habitants, des membres d'organismes ou associations locales concernées par la thématique tels que :

- Éric CORFMAT - Grégamiste
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Chargé(e) de mission « Randonnées »
- Fédération Française de Randonnée du Morbihan : 1 représentant(e)
- Association « les Cavaliers du Loch » : 1 représentant(e)
- Association « Grémarcannes » : 1 représentant(e)
- Association « Loch Nature » : 2 représentant(e)s
- Association des « Cyclos Grand-Champ » : 1 représentant(e)

Le Comité Consultatif « Randonnées » se réunira toutes les fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Randonnées » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM02JUIL-03

CONSEIL MUNICIPAL : constitution d'un Comité Consultatif « Tourisme »

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Mme Dominique LE MEUR indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé **Comité Consultatif « Tourisme »**.

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif pour lequel il est proposé de désigner 9 membres élus dont un élu référent comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| ▪ Yves BLEUNVEN – Président | ▪ Lionel FROMAGE |
| ▪ Marina LE CALLONNEC – Référente | ▪ Olivier SUFFICE |
| ▪ André ROSNARHO-LE NORCY | ▪ Pierre LE PALUD |
| ▪ Sophie BÉGOT | ▪ Christine VISSET |
| ▪ Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ | |

Il est proposé d'associer, à ce Comité Consultatif, des habitants, des membres d'organismes ou associations locales concernées par la thématique tels que :

- Philippe RABET, hébergeur – location de chambres d'hôtes
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération: Directrice du Tourisme et chargé(e) de développement de l'offre touristique
- Golfe du Morbihan Vannes Tourisme : 1 représentant(e)
- Association des commerçants de Grand-Champ : 1 représentant(e)

Le Comité Consultatif « Tourisme » se réunira toutes les fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Tourisme » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-CM02JUIL-04

CONSEIL MUNICIPAL : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours

Annule la délibération n°2020-28MAI-11 portant sur le même objet

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient dans bien des cas la saisine d'un organe consultatif ou décisionnaire chargé d'intervenir en cours de procédure.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Ont été élus :

5 Titulaires	5 Suppléants
Patrick CAINJO	Marie-Annick LE FALHER
Serge CERVA-PEDRIN	Frédéric ANDRÉ
Julian EVENO	Marina LE CALONNEC
Michelle LE PETIT	Germain EVO
Armelle LE PRÉVOST	Marine CADORET

Le Conseil Municipal DÉCIDE que l'organe ainsi désigné assurera les rôles suivants, sous la présidence du Maire :

- **Commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;**
- **Jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury.**

FINANCES

Bordereau n° 05**Délibération n° 2020-CM02JUIL-05****FINANCES : service « Location de vélos – Espace R-Bikes » - création du service, fixation des tarifs****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de promouvoir son territoire, vallonné, et d'en faciliter la découverte aux familles grégamistes comme aux visiteurs extérieurs, ou touristes, la commune vient de faire l'acquisition d'une flotte de vélos constituée de :

- 30 VTT à assistance électrique (22 adultes et 8 juniors)
- 10 vélos dits Gravel, vélo hybride prévu pour la route et le chemin
- 3 remorques ou carrioles
- 5 sièges enfants
- Des accessoires : panier (5), porte carte (10), support smartphone (10)

Dans un premier temps, en phase de lancement, le service de location de vélos serait assuré par une régie municipale. Pour cela, la commune doit en préciser les règles de gestion et assumer les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Ainsi, la collectivité a une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

L'ouverture d'un service en régie est prévue pour le début de la saison touristique, début juillet 2020.

Les modalités d'exploitation du service de location de vélos sont susceptibles de changer après une phase de lancement et un bilan à l'issue de la période estivale.

Les conditions générales du service de location des vélos, par la mairie de Grand Champ, sont présentées en annexe ainsi qu'un contrat type de location.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé que seuls les tarifs de la haute saison soient soumis à décision.

Un bilan sera tiré à l'issue de la saison et de nouveaux tarifs pour la 2^{ème} période « basse saison » pourront être proposés.

LOCATION	Tarifs Haute Saison : 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
VTTAE adultes	17,00 €	30,00 €	50,00 €	150,00 €
VTTAE juniors	12,00 €	20,00 €	35,00 €	130,00 €
Vélos GRAVEL adultes	10,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
Remorque	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
Siège bébé	2,00 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €

*selon les disponibilités dans le parc vélo

Pour toute demande de durée autre que celles prévues dans la grille tarifaire, comme pour les groupes (15 personnes et plus), le tarif sera présenté sur devis.

Les VTT à assistances électrique (VTTAE) et les vélos GRAVEL sont loués avec les accessoires suivants : casques, kit de crevaision et anti-vol. D'autres équipements pourront être mis à disposition tel que le porte carte, le porte smartphone ou le panier.

Afin de favoriser les pratiques locales et familiales, il est proposé, en complément, d'appliquer une réduction – réductions non cumulables – comme suit :

- **Pour les grégamistes** : réduction de 20% sur la location des VTTAE et Vélos GRAVEL
- **Pour les familles** (dès 4 vélos loués quelle que soit la composition de la famille) : réduction de 20% sur la location des VTTAE et Vélos GRAVEL

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 juin 2020 et de la Commissions « Finances et Prospectives » en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la création du service « location de Vélos » et approuvé la grille de tarifs proposée.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-CM02JUIL-06

FINANCES :**Drive Box de produits locaux – Convention temporaire d'occupation****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la « Station Grégam », une drive box de produits locaux, sous forme de casiers automatiques et distributeurs de produits fermiers, est en cours d'installation, à proximité de la conciergerie.

La commune propose ainsi un nouveau mode de commerce au travers d'une « Drive Box de produits locaux » qui n'est, ni plus ni moins, qu'un marché permanent ou encore une épicerie automatisée valorisant les produits frais et permettant aux habitants de s'approvisionner en denrées alimentaires de base, en circuits courts, produits par les producteurs et éleveurs locaux : produits laitiers, volailles fermières, œufs, fruits et légumes ...

Cette drive box sera composée de 110 consignes ou casiers alimentaires qui seront loués aux producteurs et commerçants locaux. L'approvisionnement des casiers sera réalisé par les producteurs ou commerçants eux-mêmes et ils pourront s'organiser pour assurer la collecte, le réassort, le retrait des invendus ou encore des dates limites de consommation.

Au-delà de la qualité des produits exigée, la drive box de produits locaux sera simple d'utilisation pour le consommateur : paiement automatisé sur site, en libre accès permanent 7j/7, 24h/24.

La commune a ainsi procédé à la sélection de producteurs et commerçants susceptibles de louer des casiers sur la base d'un panier répondant aux besoins d'une famille.

La liste, à titre indicatif, est la suivante :

Entité juridique	Produits	Contact	Commune
Ferme de Kerroui	Poulets Œufs Crêpes	Angélique DE LORGERIL	Grand-Champ
Laiterie de Ker Ronan	Yaourts Entremets	Hervé HARNOIS	Rohan
O Petit Marché	Légumes Fruits	Guillaume MOISAN	Locmaria-Grand-Champ
Les GrégaMaraichers	Légumes Bio	Jonathan et Audrey LELUBRE	Grand-Champ
Safran du Morbihan	Safran Confitures	Frédérique DAMERON	Grand-Champ
Le Bocal à Malices	Épicerie Vrac	Éloïse et Krisztian RAJ	Grand-Champ
La Fruitière de Colpo	Confitures Coulis	Serge Le FALHER	Colpo

Dans cette phase de lancement, la commune souhaite favoriser et faciliter le lancement de ce nouveau mode de consommation en assurant une mise à disposition à titre gratuit pour les 3 premiers mois, à savoir du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 23 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions de la convention temporaire, notamment la mise à disposition gratuite pour une période de 3 mois ; il est indiqué que cette convention sera revue préalablement avant la fin de la présente convention.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2020-CM02JUIL-07

FINANCES : École Sainte Marie – contrat d'association 2020

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le 1^{er} février 1999, un contrat d'association a été conclue entre la commune, la Préfecture et la Direction Départementale Diocésaine, pour l'école Sainte Marie. Ce contrat d'association prévoit le versement par la commune d'une participation aux frais pédagogiques des enfants de l'école Sainte Marie.

Cette participation est le produit du coût moyen d'un élève grégamiste à l'école publique par le nombre d'élèves grégamistes à l'école Sainte Marie.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique, sur l'exercice 2019, s'élève à 1 352,13 € pour un enfant en école maternelle et à 268,79 € par enfant de l'école élémentaire.

VU l'avis favorable de la commission « finances-prospectives », réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de renouveler la convention pour l'année 2020 et fixer la prise en charge financière telle qu'indiquée ci-dessus.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-CM02JUIL-08

FINANCES :

Formation des encadrants des associations sportives : vote des crédits 2020

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Depuis plusieurs années, la commune soutient le dynamisme associatif notamment par l'attribution d'une enveloppe annuelle de 10 000 €, destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Pour l'année 2020, cette enveloppe est répartie entre les associations sportives, membres de l'Office Municipal des Sports (OMS), affiliées à une fédération et ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs de septembre 2019.

- Dojo Grégam (35 adhérents de moins de 18 ans)
- Karaté Club de Grand-Champ (41)
- Grand-Champ Rugby-Club (103)
- Loc Natation (77)
- Les Semeurs Basket (164)
- Les Semeurs Football (165)
- Tennis Club du Loc'h (145)
- Les Tireurs du Loc'h (21)
- Gregam Vertical (89)
- Gregam Athlétisme (41)
- ES Plescop-Grand-Champ Tennis de Table (26)

Intéressés par le dossier, en tant que présidents d'associations, M. David GEFROY et M. Olivier SUFFICE ne prennent pas part au vote.

Vu les avis des commissions « Politique sportive – vie associative » du 10 juin 2020 et « Finances-Prospectives » du 23 juin 2020, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de voter une enveloppe de 10 000 € et approuver la répartition telle que présentée ci-dessus.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM02JUIL-09

FINANCES :

Championnat de France de Cyclisme sur route 2020 – participation financière communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Grand-Champ a été retenue pour l'organisation du Championnat de France de Cyclisme sur route 2020. Une convention permettant de définir les collaborations entre les organisateurs que sont la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC), l'organisateur local représenté par l'Association du Grand Prix de Plumelec et la commune d'accueil, en l'occurrence Grand-Champ, est annexée au présent bordereau. Une participation financière d'un montant de 15 000 € est sollicitée par les organisateurs

VU l'avis favorable de la commission « finances-prospectives », réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une participation de 15 000 € destinée au financement du Championnat.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-CM02JUIL-10

FINANCES :

Championnat de France de cyclisme sur route 2020 : tarification stationnement de camping-cars

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation du championnat de France de Cyclisme sur route 2020, la collectivité va accueillir des centaines de camping-caristes.

Pour assurer le stationnement de ces véhicules pendant la durée de l'évènement, la commune peut mettre, le cas échéant, des terrains de son domaine privé et/ou public à disposition. Ces terrains sont situés à proximité du circuit et du centre-ville.

De plus, si le domaine privé ou public de la commune ne peut satisfaire à l'ensemble des demandes, il est proposé de conventionner avec des propriétaires privés pour la mise à disposition de parcelles.

Afin de leur réserver le meilleur accueil possible, la commune peut être amenée à mettre à dispositions des infrastructures et des services (accès réseau eau potable, fosses pour vidange, entretien des espaces verts, propreté du site...). Aussi, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur fixant les conditions d'accueil des camping-caristes (ci annexé) ainsi qu'une redevance dite de « service rendu », pour la période liée à l'évènement.

Cette contrepartie permet de compenser les dépenses inhérentes à ces équipements provisoires.

Un **tarif forfaitaire de 40 €** est instauré pour chaque camping-car, **quelle que soit la durée du séjour** et sur la période d'ouverture des différents sites.

VU l'accord de principe de la Commission « finances-prospectives », réunie le 23 juin 2020, sur une tarification de stationnement de camping-cars, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement fixant les conditions d'accueil des camping-caristes et fixé le montant de la redevance à 40 € quelle que soit la durée de stationnement, sur la période d'ouverture des sites.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-CM02JUIL-11

FINANCES : BUDGET 2020 – vote du Budget Principal

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2020, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 716 654 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 5 880 503 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 juin dernier.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 23 juin 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les sections fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2020 telles que présentées.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-CM02JUIL-12

FINANCES : BUDGET 2020 – vote du Budget Mutualisé

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Mutualisé pour l'exercice 2020, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 310 236.70 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 juin dernier.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 23 juin 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté la section de fonctionnement par chapitre du Budget Mutualisé de l'exercice 2020 telle que présentée.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM02JUIL-13

FINANCES : BUDGET 2020 – vote du Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Aménagement et Développement pour l'exercice 2020, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 906 071,46 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 241 522,64 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 juin dernier.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 23 juin 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2020 telles que présentées.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM02JUIL-15

FINANCES : tarifs municipaux 2020 – vente de cartes postales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de mettre en avant la commune et ses atouts, il est prévu d'éditer des cartes postales qui seront mises en vente à l'occasion de cet événement.

Le projet porte sur trois modèles, édités chacun à 500 exemplaires. Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- Création des 3 modèles de cartes postales : 1 881,60 €
- Tirage des 1 500 cartes : 236,40 €

Soit un total de 2 118 € TTC pour 1 500 cartes, d'où un coût de production unitaire de 1,41 €. Il est proposé au Conseil Municipal de commercialiser ces cartes postales au tarif de 1,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le principe de vente de cartes postales au prix unitaire de 1,50 €.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM02JUIL-16

FINANCES : Tarifs municipaux 2020 – Conciergerie : conditions financières de retrait/dépôt de paniers de linge repassé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, à l'ESAT de Grand-Champ, d'un service de repassage de linge : le « Savoir-Fer ».

Ce service est ouvert à tous. Il suffit de déposer un panier de linge propre non repassé à l'ESAT. Les travailleurs de l'ESAT repassent, plient et remettent le linge en panier.

La commune, dans sa volonté d'inclusion des travailleurs sociaux, a souhaité participer au développement de ce service. Elle a proposé à l'ESAT un système de retrait/dépôt des paniers à la Conciergerie « hOpOpOp ». En effet, la Conciergerie, de par l'amplitude de ses horaires et de sa localisation, facilite le retrait des paniers.

Pour ce service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une tarification de 1,50 € par panier de linge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la création de la prestation de retrait/dépôt de paniers de linge à la Conciergerie « hOpOpOp » au tarif de 1,50 € par panier de linge.



VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM02JUIL-14

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : lieux-dits – dénomination des voies

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

Monsieur Patrick CAINJO, Adjoint chargé des travaux, notamment de la voirie communale, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose la numérotation des immeubles et des maisons dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette disposition nécessite la création d'une liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

Au-delà de cette obligation, cette disposition attendue par la population permettra notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

La commune s'est engagée dans une démarche globale de dénomination et de numérotation des propriétés de l'ensemble des lieux-dits de la commune qui prendra plusieurs années et a souhaité y associer les Grégamistes.

La commune a opté pour la numérotation métrique qui attribue le numéro de bâtiments à partir de l'origine de la rue. Ainsi, une maison située à 24 mètres du début de la voie portera le numéro 24, celle située à 123 mètres portera le numéro 123, ... Ce travail a nécessité un recensement sur le terrain afin de fiabiliser la numérotation.

Pour la détermination des noms de rues, la commune a sollicité la population des lieux-dits concernés.

Les suggestions de noms de rues effectuées ont été approuvées par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 24 juin 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter les dénominations présentées.

Grand-Champ, le 08 juillet 2020

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN

